

et par ancienneté de nomination. Les membres sortants sont rééligibles.

Les élections se font par correspondance.

Le 15 août de chaque année, un bulletin de vote, préparé par le Bureau et contenant les noms de quatre membres, parmi lesquels ceux des directeurs sortants rééligibles, est envoyé à tous les membres en règle. Après avoir marqué d'une croix les noms des deux candidats qu'il choisit, l'électeur doit renvoyer son bulletin de vote au secrétaire.

Le scrutin est dépouillé par le Bureau après la séance de l'assemblée générale tenue dans le mois de septembre. Ne sont comptés que les bulletins des membres qui ont payé la cotisation pour l'année courante.

Au cas de vacances durant l'année, le Bureau pourvoit lui-même au remplacement de ses membres.